

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2023**

-----

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à vingt heures, le Conseil municipal de SAINTE-FOY, légalement convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni en mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Noël VERDON, Maire.

**Etaient présents** : Noël VERDON, Audrey FRANCHETEAU, Virginie AMMI, Daniel COLAS, Laure GAZEAU, Marc GUYOT, Philippe GRELLIER, Didier ALBERT, Alain GUILLOU, Anne GAUTREAU, Amélie FARINEAU, Séverine BULTEAU, Marc VILLEMMAIN.

**Personnes excusées représentées** :

Rémi BAROTIN a donné pouvoir à Virginie AMMI,  
Cyril JAULIN a donné pouvoir à Didier ALBERT,  
Jordan MARTINEAU a donné pouvoir à Laure GAZEAU,  
Sophie PECH-HARDENNE a donnée pouvoir à Noël VERDON,  
Sandrine CARPENTIER a donnée pouvoir à Marc GUYOT.

**Absents** : Florianne GASCHET

Amélie FARINEAU a été nommée secrétaire de séance.

---

**2023-04-12\_01 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIFS (CEE)**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bon fonctionnement des services peut nécessiter de recruter du personnel sous contrat à durée déterminée pour faire face à d'éventuels besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Le reprise de l'activité « Accueil de loisirs » par la commune à compter du 15/05/2023 nécessite de créer des CEE, pour la période de mai à décembre 2023 :

- 6 emplois à temps plein sur le grade d'adjoint technique pour assurer le périscolaire et l'accueil de loisirs

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés en fonction de la nature des missions exercées et de leurs compétences dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

	Animateur qualifié BAFA ou équivalent	Animateur majeur stagiaire BAFA	Animateur mineur stagiaire BAFA	Animateur au Pair majeur	Animateur au Pair mineur
Journée Centre de loisirs	72 €	60 €	60 €	50 €	50 €
Journée Mini camp	82 €	70 €	70 €	60 €	60 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création des emplois CEE à durée déterminée dans les conditions sus-mentionnées pour répondre à des besoins occasionnels,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements correspondants,

- **DECLARE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

#### 2023-04-12\_02 : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment son article 34,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de créer un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 26 juin 2023 pour occuper le poste de directeur général des services.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 26 juin 2023 :

Emplois	Postes créés	ETP créés	Postes pourvus	ETP pourvus
<b>Filière administrative</b>				
Attaché territorial	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	1	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0.79	0	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0.49	1	0.49
Adjoint administratif	2	2	2	2
<b>Filière technique</b>				
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe <i>à compter du 26/06/2023</i>	1	1	1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0.93	1	0.93
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0.36	1	0.36
Adjoint technique	6	6	6	6
Adjoint technique	1	0.93	1	0.93
Adjoint technique	1	0.91	1	0.91
Adjoint technique	1	0.84	1	0.84
Adjoint technique	1	0.74	1	0.74
Adjoint technique	2	0.26	2	0.26

<b>Filière sociale</b>				
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0.80	1	0.80
<b>Filière médico-sociale</b>				
Médecin territorial hors classe	2	1.40	2	1.40

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 26 juin 2023,

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté,

- **DECLARE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 2023-04-12\_03 : TRAVAUX DU RESTAURANT « A FOY SON » – AVENANTS

*Le pouvoir de Monsieur Jordan MARTINEAU ne sera pas pris en compte pour cette délibération.*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux afférents au local commercial « A FOY SON », il convient de passer des avenants détaillés ci-après :

Entreprises	Détail travaux	Montant HT avenant	Variation	Nouveau montant HT du lot
NICKEL HABITAT	Reprise raccordement EP	2 168.90 €	+ 18 %	14 158.90 €
BURNELEAU	Protection mur local poubelle	1 096.00 €	+ 27 %	5 072.14 €
HUET	Protection bas de portes	582.93 €	+ 14.71 %	4 545.72 €
TRICHET LOUÉ	Raccordement électrique – hotte plonge	320.87 €	+ 14.80 %	2 488.59 €
<b>Total HT des avenants :</b>				<b>4 168.70 €</b>

Le montant total initial HT du marché était de 52 907,48 €.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **VALIDE** les avenants tel que présentés ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces avenants.

## 2023-04-12\_04 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, plusieurs élus étant membres actifs dans diverses associations, ces derniers quittent la salle et ne prendront pas part aux vote, détaillé ci-après :

Mesdames Audrey FRANCHETEAU (Basket les bleuets), Anne GAUTREAU (APEL St Joseph), Séverine BULTEAU (APE Le Marronnier), Amélie FARINEAU (APE Le Marronnier) et messieurs Cyril JAULIN (Restos du cœur), Marc VILLEMAIN (UNC-AFN).

Sur proposition de mesdames Laure GAZEAU, adjointe aux associations, et Mme Audrey FRANCHETEAU, adjointe aux finances.

Le Maire expose au membres du conseil le détail des demandes faites par les associations, jointes en annexe.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2023 les subventions présentées dans le tableau jointes en annexe pour un montant total de 97 647,50 €

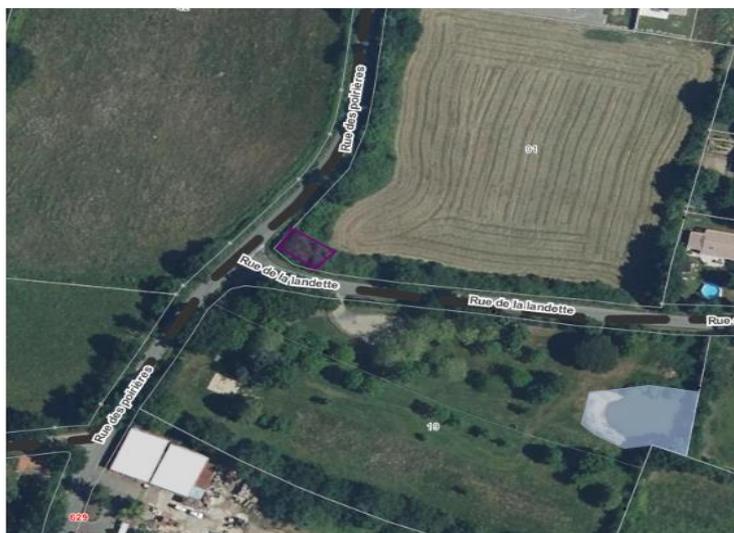
---

## 2023-03-22\_05 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE REFOULEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA BILLONNIÈRE

Dans le cadre de la mise en place de l'assainissement collectif sur la Billonnière, il apparait nécessaire d'acquérir une parcelle de 100 m<sup>2</sup> à l'intersection de la rue des Poirières et de la rue de la Landette.

Suite aux négociations menées avec Mesdames RABAUD Evelyne épouse GUEDON, RABAUD Lydie épouse PAJOT et RABAUD Sandrine, propriétaires du terrain référencé AK 91, les conditions d'acquisition retenues :

- Acquisition de 100 m<sup>2</sup> sur la parcelle AK91 comme détaillé sur le plan ci-dessous :



Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **DÉCIDE** de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle AK 91, appartenant à Mesdames RABAUD Evelyne épouse GUEDON, RABAUD Lydie épouse PAJOT et RABAUD Sandrine, pour le prix de 5 € du m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou Mme Audrey FRANCHETEAU, 1<sup>er</sup> Adjointe, pour signer les actes d'acquisition et toutes pièces nécessaires avec le Notaire.

- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2023.

---

## 2023-04-12\_06 : ACCUEIL DE LOISIRS, PERISCOLAIRE ET ACCUEIL HJEUNES : TARIFS

**VU** la délibération n° 2023-03-22\_02 du 22 mars 2023 validant le transfert de compétence relative à l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs des 3-11 ans et l'accueil jeunes,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU.

Madame Audrey FRANCHETEAU rappelle que l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs des 3-11 ans et l'accueil jeunes sera une compétence de la Commune au 15 mai 2023. Elle précise que pour la continuité du service à la population, il convient de voter des tarifs applicables dès le 15/05/2023.

Il est proposé, pour l'année scolaire 2023, les tarifs suivants :

- Cotisation de 10 € par enfant pour l'année 2022-2023. Gratuit à partir du 3<sup>ème</sup> enfant (structure enfance et jeunesse confondue)

	Quotient familial					Autres régimes
	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1000	1001 et plus	
Tarif horaire	0,393 €	0,656 €	0,978 €	1,05€	1,18 €	1,80 €
Accueil matin (tarif horaire x3 h)	1,18 €	1,96 €	2,93 €	3,15 €	3,54 €	5,40 €
Accueil après-midi (tarif horaire x4h)	1,57 €	2,62 €	3,91€	4,20 €	4,72 €	7,20 €
Accueil journée ( tarif horaire x7h + accueil repas)	6,50 €	8,60 €	11,17 €	11,75 €	12,79 €	17,75 €
Tarif horaire péri-centre	0,55 €	0,60 €	0,65 €	0,75 €	0,80 €	1,20 €
Tarif repas	3,35 €	3,35 €	3,35 €	3,35 €	3,35 €	3,35 €
Accueil repas (1 h + repas)	3,74 €	4 €	4,32 €	4,40 €	4,53€	5,15 €
Tarif goûter	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €
Tarif horaire périscolaire	1,78 €	1,80 €	1,83 €	1,89 €	1,94 €	2,40 €
Jusqu'à la 20ème h d'accueil						
Au-delà de la 21ème h d'accueil	1,53 €	1,55 €	1,58 €	1,64 €	1,69 €	2,15 €

## TARIF JOURNEE

	Quotient familial					Autres régimes
	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1000	1001 et plus	
<b>Tarif horaire</b>	0,393 €	0,656 €	0,978 €	1,05 €	1,18€	1,80 €
<b>Accueil journée 9h-17h</b> ( tarif horaire x 8h + repas + goûter )	6,50 €	8,60 €	11.17 €	11,75 €	12,79 €	17.75 €
<b>Tarif horaire péri-centre</b>	0.90 €	1€				1,20 €
<b>Supplément sorties</b>	2 €					

## TARIF DES CAMPS

	Quotient familial					Autres régimes
	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1000	1001 et plus	
<b>Tarif du camp CP - CE1</b> ( tarif horaire x 10h + repas + activités+ hébergement) 3 jours	52 €	60 €	82 €	84 €	86 €	125 €
<b>Tarif du camp Ce2 -Cm1 - Cm2 - 6ème</b> ( tarif horaire x 10h + repas + activités+ hébergement) 5 jours	90 €	100 €	128 €	129 €	136 €	180 €

### Tarifs Accueil jeunes :

Cotisation de 15 € pour l'année scolaire

Tarifs activités : de 1 € à 16 € suivant l'activité

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'établir comme détaillé ci-dessus les tarifs d'accueil de loisirs et de périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023 à compter du 15/05/2023,

- **DÉCIDE** les cotisations de 10 € par enfant pour l'accueil 3-11 ans et de 15 € pour l'accueil jeunes pour l'année scolaire 2022-2023 à compter du 15/05/2023 (gratuit à partir du 3<sup>ème</sup> enfant).

## 2023-04-12\_07 : AVIS COMMUNAL SUR LE RLPI

### **Le RLPI, un outil qui s'inscrit dans la politique d'un développement plus durable respectueux du cadre de vie, des paysages et du patrimoine**

L'agglomération des Sables d'Olonne s'est engagée dans un développement durable respectueux des ressources, des paysages et de cadre de vie.

Le territoire des Sables d'Olonne Agglomération est constitué d'un patrimoine paysager naturel et bâti riche et diversifié qui lui confère une identité particulière. Ce patrimoine est à la fois constitué d'éléments remarquables et d'éléments ordinaires qu'il convient de préserver durablement et de mettre en valeur.

Les publicités, enseignes et pré-enseignes ont un impact dans le paysage et, à ce titre, ces dispositifs sont soumis à une réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie.

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPI) est un outil de gestion de la publicité, des enseignes et pré-enseignes adapté aux spécificités locales. Il permet d'identifier la sensibilité paysagère des différents sites du territoire et ainsi d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité du territoire.

Le RLPI devra également tenir compte de la dynamique économique et touristique du territoire. Il s'agit ainsi de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages, qu'ils soient naturels ou bâtis, urbains, péri-urbains ou ruraux, et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations.

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, *Les Sables d'Olonne Agglomération*, compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU), a prescrit l'élaboration d'un RLPI sur l'ensemble de son territoire par délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2020.

Le RLPI est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

### **Poursuivre des objectifs de préservation des paysages, du patrimoine et du cadre de vie tout en assurant la lisibilité des établissements du territoire**

Le Conseil Communautaire, dans sa délibération de prescription, a fixé les objectifs poursuivis par le RLPI qui se déclinent de la manière suivante :

- Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage,
- Traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville,
- S'approprier les objectifs de la loi afin de les harmoniser aux enjeux du territoire des *Sables d'Olonne Agglomération* tout en préservant le cadre de vie,
- Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité,
- Créer un zonage adapté au territoire intercommunal qui permettra d'identifier les zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux ajustée au cadre environnant notamment afin de préserver les espaces naturels et urbains du territoire,
- Permettre dans les secteurs urbains protégés d'assouplir la réglementation afin de favoriser l'expression publicitaire nécessaire à l'animation de la vie locale, à l'accompagnement du développement touristique et aux besoins de la collectivité en terme d'affichage sur le mobilier urbain,

- Accompagner les réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration du PLUi,
- Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires tels que les bâches, le micro-affichage, les publicités numériques.

### **Une concertation engagée tout au long de la procédure avec les habitants et les acteurs concernés**

L'élaboration du règlement local de publicité intercommunal est soumise à une obligation de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les prescriptions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

De plus, en vertu de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement pourront être recueillis les avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.

Conformément à la procédure d'élaboration du RLPi, l'agglomération des Sables d'Olonne a associé à la définition du projet et tout au long de la procédure les habitants de l'agglomération, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées. Des réunions de concertation se sont tenues à chaque étape de la procédure. Ainsi des réunions spécifiques ont été organisées en présence des associations d'environnement, des professionnels de l'affichage et des entreprises locales.

### **Un projet construit en partenariat avec l'ensemble des communes**

L'élaboration du RLPi a été conduite en étroite collaboration avec les communes selon les modalités prévues par la charte de gouvernance mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et complétée par délibération en date du 20 septembre 2019 reprises dans la délibération du Conseil Communautaire n° 253 du 31 janvier 2020 prescrivant l'élaboration de RLPi.

Ainsi, cette collaboration s'est déroulée de la manière suivante :

- Conférence intercommunale des Maires portant sur le débat des orientations générales du RLPi. Cette instance s'est tenue le 25 avril 2022.
- Pilotage de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal assuré par le comité de pilotage (COPI), réunissant des élus représentants de l'Agglomération et les maires des communes membres. Cette instance s'est réunie les 4 novembre 2021, 1<sup>er</sup> février 2022, 14 mars 2022, 15 mars 2022 et le 1<sup>er</sup> février 2023.
- Organisation de comités techniques (COTECH) entre les techniciens de l'Agglomération et des communes membres les 22 octobre 2021, 30 novembre 2021, 28 février 2022 et le 1<sup>er</sup> mars 2022.
- Organisation d'une réunion spécifique avec chacune des communes entre mars et avril 2022 afin de préparer le travail sur le règlement

### **Un projet qui vise à diminuer l'impact de la publicité sur le territoire et dont la réglementation est adaptée aux spécificités environnementales, paysagères et patrimoniales du territoire**

Le projet de RLPi est constitué du rapport de présentation, du règlement et des annexes.

Le rapport de présentation définit les objectifs et les orientations en termes d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement, explique les choix, les motifs de délimitation des règles retenues.

Compte tenu des enjeux issus du diagnostic territorial réalisé, l'élaboration du RLPi s'est poursuivie selon les orientations générales suivantes débattues en conseils municipaux et communautaire en mai 2022 :

- Orientation n°1 : Préserver les richesses naturelles et paysagères des *Sables d'Olonne Agglomération* ainsi que le cadre de vie des usagers,
- Orientation n° 2 : Protéger le patrimoine bâti,
- Orientation n°3 : Améliorer la lisibilité et l'attractivité des activités notamment liées au tourisme et au commerce,
- Orientation n°4 : Lutter contre la banalisation des paysages en permettant une publicité qualitative et peu impactante,
- Orientation n°5 : Encadrer le développement de la signalisation lumineuse.

Ces orientations ont été déclinées réglementairement à travers la définition du plan de zonage et du règlement qui comprend 2 chapitres :

- Un premier chapitre relatif à la publicité et aux préenseignes
- Un second chapitre dédié aux enseignes.

#### En matière de publicités et pré enseignes :

La publicité et les préenseignes sont de manière générale interdites hors agglomération. En secteur aggloméré, le plan de zonage identifie 3 grandes zones de publicité (ZP) avec des degrés de sévérité décroissante de la zone ZP0 à celle de ZP2 :

- Secteur de publicité n°1 (ZP0) : Les espaces d'intérêt patrimonial qui correspondent à l'ancien Site Patrimonial Remarquable des Sables d'Olonne, les périmètres patrimoniaux d'interdiction relative de Vairé et des Sables d'Olonne et les sites Natura 2000, certains villages, les bords du littoral, les cœurs de bourg du Château d'Olonne et d'Olonne Sur Mer et les villages patrimoniaux de l'île d'Olonne (ZP0);
- Secteur de publicité n°2 (ZP 1) : Les espaces urbanisés à caractère majoritairement résidentiel de l'ensemble des communes de l'agglomération
- Secteur de publicité n°3 (ZP2) : secteurs à vocation majoritairement économique sur la ville des Sables d'Olonne (commerciales, artisanales, industrielles) et les grands axes

#### **Le projet de règlement tel qu'annexé à la présente délibération répond aux objectifs de diminuer l'impact visuel de la publicité sur le territoire et s'inscrit dans la politique globale menée par l'agglomération pour améliorer le cadre de vie des habitants :**

- En secteur protégé dit ZP0, la publicité est interdite, excepté sur le mobilier urbain qui peut supporter de la publicité accessoire
- Dans les secteurs à vocation majoritairement résidentiel des Sables d'Olonne (ZP1), les dispositifs scellés au sol deviennent interdits et la surface de la publicité mural est diminuée de 8 m<sup>2</sup> à 4 m<sup>2</sup> en cohérence avec les dispositions applicables dans les mêmes secteurs sur les communes rétro-littorales;
- Dans les zones économiques et sur les grands axes, tout type de publicité est autorisé mais leur densification est limitée par fixation d'un nombre de dispositifs autorisés par unité foncière, ce qui conduit à une densité plus stricte que la réglementation nationale ;
- En lien avec les enjeux de consommation énergétique et d'impact sur le cadre de vie, seule la luminosité par transparence est autorisée et elles sont éteintes entre 22 heures et 6 heures au lieu de 1H à 6H prévues par la réglementation nationale ;
- Dans le même objectif de limiter les nuisances paysagères et maîtriser la consommation énergétique, l'impact de la publicité numérique est réduite par la limitation des possibilités d'implantations sur les secteurs économiques et des grands axes ; leurs surfaces sont également limitées.

Pour rappel et en application de la réglementation nationale, les publicités et pré enseignes scellées au sont interdites par la réglementation nationale sur les communes rétro-littorales, ainsi que les publicités et pré enseignes numériques.

#### En matière d'enseignes :

Afin de tenir compte des spécificités du territoire, un plan de zonage différencié a été établi pour les enseignes. Le projet de règlement vise à adapter les enseignes à leur contexte pour préserver les qualités paysagères, architecturales et le cadre de vie. A cet effet, il délimite des zones spécifiques en fonction de la sensibilité des espaces et leurs caractères patrimoniaux :

- Zone d'enseigne N°1 (ZE0) : dans les espaces les plus sensibles qui correspondent aux espaces d'intérêt patrimonial et notamment l'ancien Site Patrimonial Remarquable des Sables d'Olonne, les périmètres patrimoniaux d'interdiction relative de Vairé et des Sables d'Olonne, les cœurs d'Olonne sur Mer et du Château d'Olonne, le bourg et les villages patrimoniaux de l'Île d'Olonne ;
- Zone d'enseigne n°2 (ZE1) : les espaces urbanisés des secteurs agglomérés des communes rétro-littorales (Sainte Foy, Saint Mathurin et Vairé) - (ZE1) ;
- Zone d'enseigne n°3 (ZE2) : les espaces majoritairement résidentiels des Sables d'Olonne ;
- Zone d'enseigne n°4 (ZE3) : les espaces regroupant les activités économiques des communes membres (commerciales, artisanales, industrielles y compris les hébergements touristiques et leurs équipements);

Le projet de règlement tel qu'annexé à la présente délibération a pour effet de :

- dans les espaces protégés, le règlement vient encadrer et préciser les règles pour certains types d'enseignes afin d'avoir des enseignes bien intégrées dans leur environnement ;
- dans les espaces urbanisés des secteurs agglomérés des communes rétro-littorales, il reprend les dispositions nationales, secteurs pour lesquels les activités sont de nature et de taille diverses et implantées de façon ponctuelle ;
- dans les espaces urbanisés majoritairement résidentiels des Sables d'Olonne, le règlement encadre les enseignes afin de préserver l'apaisement dans un secteur où domine majoritairement l'habitat ;
- dans les zones d'activités, le règlement encadre les enseignes afin de garantir la lisibilité des activités et d'assurer leur attractivité en cohérence avec l'environnement et les paysages ;

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le conseil communautaire doit désormais être soumis pour avis aux communes membres dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Le projet de Règlement Local de publicité intercommunale arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Après avis des personnes publiques associées, le projet sera soumis à enquête publique. Il pourra être ensuite modifié pour tenir compte des avis émis au cours de la consultation avant son approbation définitive par l'agglomération des Sables d'Olonne d'ici début 2024.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu le code l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581 88,*

*Vu le code l'urbanisme et nomment ses articles L.153-11 à L.153-26 et R.153-3 à R.153-12,*

*Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme relatif à la concertation,*

*Vu la délibération n° 253 du 31 janvier 2020 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du RLPi et fixant les modalités de concertation,*

*Vu la délibération n° 18 du 2 mai 2022 du Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet,*

*Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2023 du Conseil Communautaire arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation,*

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le conseil communautaire. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de l'agglomération des Sables d'Olonne et dans les mairies des communes membres.

Fin de la séance : 21h45

**Prochain conseil municipal le mercredi 10 mai 2023**